

Mesdames, Messieurs les députés,

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la commission concernant la proposition de loi sur la réhabilitation des fusillés de la première guerre.

Je travaille sur ce sujet depuis plus de dix ans et de façon quasi quotidienne.

Il est évident que certains de vos propos m'ont interpellé tout en comprenant parfaitement que vous ne partagiez pas la même position que moi sur ce sujet.

Je me permets donc ces quelques remarques :

L'inscription des fusillés, c'est déjà fait !... c'est en partie faux et ce n'est surtout pas parce qu'une position officielle allant dans ce sens a été prise.

Non, ces hommes n'ayant pas la mention « MPF » n'ont donc pas leur place sur les monuments aux morts. Si ils y figurent c'est bien souvent parce que des maires en ont pris la responsabilité.

J'ai cru comprendre que les soldats inscrits sur les monuments aux morts auraient pu ne pas comprendre qu'on inscrive à côté d'eux un fusillé. J'ai lu un grand nombre de carnets de soldats cherchant inlassablement les traces de ces exécutions, et j'en ai trouvées, et les propos tenus par les témoins de ces exécutions étaient plein de compassion et surtout pas de haine.

Certains d'entre vous affirment que tous les fusillés qui le méritaient ont été réhabilités, que la justice a donc fait son travail. Très sincèrement je vous invite à relire le combat de Blanche Maupas pour obtenir la réhabilitation de Théophile, son mari, et de ses trois camarades. Ce fut un véritable parcours du combattant, inaccessible à bon nombre de familles de fusillés.

Certaines familles ignoraient totalement ce qui était arrivé à leur parent, ou elles savaient simplement que c'était un lâche car c'était la seule information qu'on leur avait transmise. N'oublions pas comme l'a précisé M. Jean-Paul Lecoq que ces hommes étaient bien souvent de modestes ouvriers ou paysans et par conséquent n'étaient pas les mieux placés pour se défendre ou être défendus. Finalement beaucoup de dossiers n'ont jamais été réouverts et réétudiés pour une éventuelle réhabilitation.

A l'instar de ce père qui, en 1938, ignore encore pourquoi son fils a été exécuté et s'il y a eu un jugement :

- *"Monsieur le ministre, j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance la réhabilitation de mon fils, G... Auguste né à Paris le 29 mars 1896.  
Engagé pour la durée de la guerre le 25 août 1914 ; recrutement de la Seine n° matricule 274.  
Mon fils a été fusillé le 7 avril 1916 à Brebotte (territoire de Belfort).  
Il appartenait à cette date au 11ème régiment de Hussards.  
Je n'ai jamais connu le motif de sa condamnation, j'ignore s'il y a eu un jugement.  
C'est dans ces conditions que j'implore de votre bienveillance la réhabilitation de celui qui volontairement avait offert ses services à la patrie..."*

Vous citez M.Thiériot les cas que nous avons tous en tête, ces cas qui ont été réhabilités. C'est très bien mais moi je voulais voir les cas dont on n'a jamais parlé et qui n'ont donc jamais été réhabilités. Ce petit coiffeur juif et simple d'esprit, ce garçon qui voulait juste de nouvelles chaussures, Maurice qui a perdu la tête après les combats de 1914 et qui ne voulait plus retourner à la baïonnette comme il disait, et bien d'autres.

Pourquoi tous les fusillés pour mutilation volontaire<sup>1</sup> n'ont pas été réhabilités alors qu'un médecin a prouvé en 1925 qu'il était impossible de reconnaître une mutilation volontaire ? Il a obtenu la réhabilitation de deux soldats accusés de « Présomption de mutilation volontaire ». La présomption étant suffisante pour traduire des hommes devant les conseils, ils furent exécutés sans aucune autre preuve de leur culpabilité.

Vous avez abordé la notion d'exemplarité, elle est bien réelle, évoquée d'ailleurs par certains soldats ou même par Pétain en 1917.

Quelques notes relevées au cours de mes différentes lectures :

- (1915) J'apprends que ce type n'est pas coupable, qu'il était régulièrement en corvée, mais que le haut commandement a exigé cette exécution "**pour l'exemple**".
- (1915) On nous rappelle à **titre d'exemple**, que deux soldats ont été exécutés ce matin au 153ème régiment d'infanterie.
- (1917) Une note confidentielle du général Pétain sur la nécessité de rétablir par **d'impitoyables exemples**, la discipline ébranlée par l'échec meurtrier de l'offensive du Chemin des Dames.
- C'est un homme peureux, il y a intérêt à en débarrasser la compagnie en le traduisant devant un conseil de guerre. Avis du chef de bataillon : Total exemple de lâcheté devant l'ennemi. A traduire devant un conseil de guerre, **pour exemple à faire**.
- Le chasseur R..... de l'avis de tous les gradés qui l'ont connu est un minus haben dont il a toujours été impossible de rien faire. Il n'est certainement qu'à demi-responsable. Mais en raison des circonstances, de l'exemple à faire en vue d'éviter le retour de fautes semblables, le chef de corps a l'honneur de demander qu'il soit traduit devant le conseil de guerre de la 31ème division qui appréciera.

La notion d'exemplarité n'est-elle pas ici évidente. De plus le Chasseur R..... est considéré comme un minus haben.

- C'est un homme peureux, il y a intérêt à en débarrasser la compagnie en le traduisant devant un conseil de guerre. Avis du chef de bataillon : total exemple de lâcheté devant l'ennemi. A traduire devant un conseil de guerre, pour exemple à faire.

Je tiens à insister sur un point, tous les officiers n'étaient pas des fusilleurs et la grande majorité n'est pas allée jusqu'à l'exécution, comme ce général :

- 25/05/1915 : le tirailleur ne sera pas exécuté, il n'a même pas été condamné, ou s'il l'a été, le général s'est opposé à l'exécution.

N'oublions pas qu'un commandant fut lui aussi fusillé en 1914 car il avait donné un ordre de repli, voyant que la bataille était perdue. Il a répondu au général Durupt qui l'interrogeait au sujet des faits qui lui étaient reprochés : "*C'était le seul moyen de sauver mes hommes.*"

Je voudrais terminer par le cas de ce petit coiffeur juif fusillé en 1915.

Pourquoi ? Parce que derrière cette exécution il y a deux points importants, le fait qu'il soit juif et le fait qu'il soit simple d'esprit.

---

<sup>1</sup> 13 fusillés à Châlon-sur-Marne pour la seule journée du 19 octobre 1914.

- Il était juif, ce qui n'a absolument rien à voir avec sa faute, et pourtant, le Rabbin qui l'assista lors de son exécution affirme dans un courrier<sup>2</sup> que si il n'avait pas été juif il n'aurait pas été poursuivi et traduit devant le conseil de guerre. Ce n'est pas le seul cas, d'autres ont pu être exécutés parce que des éléments étrangers à l'affaire ont pu peser lourd lors du jugement. Ici, d'après le rabbin, le fait d'être juif, pour d'autres une appartenance syndicale ou encore un lien, avéré ou non, avec des mouvances anarchistes, un soupçon d'antimilitarisme...
- Second point, l'état mental du fusillé. Dans le cas de ce petit coiffeur, il n'avait pas toute sa tête, les témoignages de gens qui l'ont connu avant la guerre le confirment... il n'aurait pas dû partir à la guerre. D'autres ont perdu la tête suite à l'extrême violence de cette guerre, ils n'étaient donc plus responsables et ont malgré tout été exécutés. L'étude que j'ai réalisée sur un grand nombre de dossiers met en avant le lien entre la folie et certains fusillés donc leur irresponsabilité face à la faute commise.

Je pense que vous vous accordez tous à dire qu'il s'agissait de parodies de procès, que les droits de la défense ne furent pas respectés, qu'il s'agissait d'une justice expéditive, d'un simulacre de justice, que certains ont été fusillés de manière totalement inacceptable<sup>3</sup>. Vous ne vous opposez pas à une réhabilitation à condition qu'elle soit individuelle, ce qui, vous me l'accorderez, est impossible pour les raisons que certains d'entre vous ont évoquées.

Alors comme l'a dit M. Lachaud, j'avais fait le choix d'une réhabilitation individuelle avant de prendre conscience qu'elle était impossible et donc, d'y préférer une réhabilitation collective au risque, comme certains l'ont évoqué, de voir réhabiliter quelques hommes qui ne le méritaient pas.

Savez-vous ce qui est arrivé aux officiers responsables des exécutions de soldats qui ont été réhabilités, donc des officiers responsables de la mort de soldats reconnus innocents ?

Et bien, rien.. Ils sont morts avec les honneurs de la nation, de la France, de notre pays... alors qu'ils étaient responsables de la mort d'innocents.

**Ces officiers responsables de l'exécution de soldats qui ont été réhabilités, ne méritaient pas de mourir avec les honneurs de la nation, de la France, de notre pays... ne peut-on pas accepter aujourd'hui de réhabiliter collectivement ces fusillés en admettant qu'une poignée, là aussi, ne le mériteraient pas ?**

Eric Viot  
Auteur du livre « Fusillés non réhabilités »  
9 janvier 2022

---

<sup>2</sup> Ce courrier se trouve dans le dossier de justice, il date de 1927.

<sup>3</sup> Propos que j'ai relevés dans les différentes interventions de ceux qui s'opposent à la réhabilitation collective.